



AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Delage (2020-2021-2022) sera en 2022 en vigueur pour sa troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, du lundi au jeudi entre 13h30 et 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la loi.

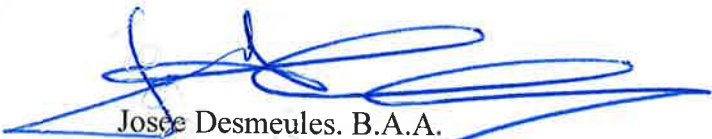
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2021 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Lac-Delage
24, rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage,
Qc.(Québec) G3C 5A4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement A-97-09 de la Ville de Lac-Delage et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Delage, ce 13^e jour du mois de septembre 2021.


Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
